

## **CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

PROCÈS-VERBAL

35<sup>e</sup> séance tenue le 20 novembre 2023 à 17 h 32 Salle Mont-Bleu

## **PRÉSENCES:**

#### Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)
Caroline Murray, vice-présidente – Conseillère, district de Deschênes (3)
Mike Duggan – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (12)
Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Jorge Magalhaes – Professionnel
Stéphane Blais – Citoyen
Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen
Johane Tremblay – Citoyenne

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### **Ressources internes**

Carl Beauchemin – Directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) Zahir Ouali – Chef de service, projets immobiliers, SUDD Geneviève Piché – Coordonnatrice de projets, patrimoine immobilier, SUDD

## **ABSENCES:**

#### Membres

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti Marcelin Chaumont – Citoyen Garanké Bah – Citoyen

Séance publique 17 h 32

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion et de l'assemblée publique de consultation

Le président constate les présences et ouvre la réunion et l'assemblée publique de consultation à 17 h 32.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Citation de l'église Rose-de-Lima – 861, boulevard Saint-René Est

Personne ne s'est présenté à l'assemblée publique de consultation concernant la citation de l'église Rose-de-Lima au 861, boulevard Saint-René Est.

L'assemblée publique de consultation est levée à 17h36.

### **DISTRIBUTION:**

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière

#### 4. Période de questions du public

Le président demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou des observations, ou si elles désirent se faire entendre sur les demandes inscrites à l'ordre du jour.

Alex D'Andrea concernant le projet au 18, rue Hanson.

Il propose un projet d'aménagement de sa cour arrière pour installer une piscine creusée. Il a embauché un designer spécialisé en patrimoine. La végétation et les coupes de pierres ont été choisies pour respecter l'aspect de la maison. Le mur de soutènement doit être changé, car il n'est plus très stable. L'installation d'une clôture pourrait le déstabiliser encore plus. Il propose l'installation d'une clôture en cèdre de six pieds au-dessus du mur de soutènement en pierre, pour plus d'intimité, et une clôture en aluminium couleur rouille autour de la piscine. Tout le voisinage, autre que la Commission de la capitale nationale, a été consulté et appuie le projet.

Séance huis clos 17 h 46

#### 5. Approbation du procès-verbal de la 34e séance tenue le 23 octobre 2023

Le procès-verbal de la 34e séance tenue le 23 octobre 2023 est approuvé par les membres.

#### 6. Signature du procès-verbal de la 34e séance tenue le 23 octobre 2023

Le procès-verbal de la 34e séance tenue le 23 octobre 2023 sera signé par le président.

#### 7. Suivi du procès-verbal de la 34e séance tenue le 23 octobre 2023

Aucun suivi du procès-verbal de la 34e séance tenue le 23 octobre 2023 n'est effectué.

# 8. Date de la prochaine séance et calendrier des séances 2024

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 11 décembre 2023.

# 9. Patrimoine – Démolir une habitation unifamiliale – 68, rue Papineau – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La volumétrie du programme de réutilisation du sol dégagé est différente de son milieu d'insertion:
- On souhaite que le programme de réutilisation du sol dégagé s'inspire davantage des caractéristiques des maisons allumettes pour renforcer l'ensemble patrimonial du secteur;
- On rappelle la recommandation du gouvernement provincial de mettre sur la glace les démolitions de maisons allumettes en attendant une étude approfondie sur le sujet;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé propose un compromis entre les styles faubourg et maisons allumettes;
- Les photos sur l'état du bâtiment présentées dans l'analyse de projet sont prises par le requérant ou par un professionnel engagé par le requérant.

### R-CLP-2023-11-20/32

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de démolition visant à démolir une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 68, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, construit en 1919, figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau faisant partie du document « Ville de Gatineau –

Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications, si le Comité autorise la démolition, en réponse à une mesure transitoire applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 visant les bâtiments construits avant 1940;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant comportant un seul logement est vacant depuis plusieurs mois et en raison de son inoccupation, celui-ci n'a pas été entretenu et a subi des dommages assez importants;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé un rapport photographique illustrant l'état général du bâtiment qui reflète des déficiences majeures dans l'ensemble des composantes du bâtiment, notamment la dégradation des éléments structuraux, le mauvais état de la fondation, de la charpente, de l'enveloppe extérieure, de l'isolation du bâtiment, et des finis intérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une estimation des coûts de restauration du bâtiment existant de l'ordre de 531 685 \$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT QU'**aucun dossier de plainte relative à la détérioration de la qualité de vie du voisinage visant le bâtiment à démolir n'est actif;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est un projet visant la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages à une structure isolée comportant quatre logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une évaluation de la valeur patrimoniale du bâtiment qui lui confère une valeur faible et que le Service de l'urbanisme et du développement durable est en accord avec cette évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude patrimoniale déposée, le degré d'authenticité du bâtiment est très faible et que le Service de l'urbanisme et du développement durable la considère également comme faible en raison des caractéristiques d'origine transformées notamment la volumétrie, les matériaux de revêtement, de la forme et de l'emplacement des saillies et des ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé proposé devra faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque le projet est situé dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes, et qu'il pourrait requérir des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat d'autorisation des travaux de démolition;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre s'abstient de prendre position;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition du bâtiment principal au 68, rue Papineau, et ce, conditionnellement à :

- L'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et l'octroi, si requis, par le conseil de toute dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part.

# 10. Patrimoine – Démolir une habitation bifamiliale isolée – 38, rue Saint-Florent – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

En raison d'un conflit d'intérêts apparent, Jorge Magalhaes sort de la salle pendant ce point.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les exigences de cases de stationnement de plusieurs zones au centre-ville ont été réduites lors du processus de concordance, et il n'y a aucune exigence dans certaines zones situées à moins de 700 m d'une station du Rapibus;
- On demande d'inclure la propriété du 63, rue Isidore-Ostiguy à l'annexe 3 de l'analyse de projet, dans les photos du voisinage;
- La volumétrie du programme de réutilisation du sol dégagé est imposante par rapport aux bâtiments voisins;
- On souhaite que l'arbre mature en cour arrière soit préservé;
- On rappelle la recommandation du gouvernement provincial de mettre sur la glace les démolitions de maisons allumettes en attendant une étude approfondie sur le sujet;
- On estime que les coûts projetés pour restaurer le bâtiment sont exagérés;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé est assujetti à un PIIA et devra être étudié par le Comité consultatif d'urbanisme;
- On privilégie la brique pour un bâtiment de type faubourg. Pour les maisons allumettes, on souhaite qu'elles reprennent le plus possible les caractéristiques d'origine.

#### R-CLP-2023-11-20/33

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à démolir un bâtiment principal résidentiel, comptant deux logements actuellement vacants, a été formulée pour la propriété située au 38, rue Saint-Florent;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal existant, construit en 1890, est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel, et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications, si le Comité autorise la démolition, en réponse à une mesure transitoire applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 visant les bâtiments construits avant 1940;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport sur l'état du bâtiment déposé en avril 2023 révèle notamment une détérioration de l'aspect intérieur du bâtiment, des problèmes de structure, une mauvaise isolation qui cause de la moisissure au niveau des murs et de l'entretoit du bâtiment et la désuétude de l'installation électrique et de plomberie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de restauration déclarés sont de 433 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun dossier de plainte relative à la détérioration de la qualité de vie du voisinage visant le bâtiment à démolir n'est actif;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une évaluation de la valeur patrimoniale du bâtiment qui lui confère une valeur patrimoniale faible et le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) est en accord avec cette évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude patrimoniale déposée, la contribution du bâtiment à l'histoire locale est faible;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à subdiviser le terrain en deux afin d'y construire deux habitations résidentielles multifamiliales de trois étages et comptant quatre logements chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction constituant le programme de réutilisation du sol dégagé proposé devra faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'il est situé dans le secteur du PIIA de Consolidation et dans l'unité de paysage Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il nécessite l'octroi par le conseil de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a été avertie que le terrain est situé dans un secteur de surverse problématique où l'augmentation des rejets aux égouts pourrait ne pas être autorisée et que le Service des infrastructures et des projets procède actuellement à des vérifications diligentes afin de vérifier si les capacités du réseau d'égout peuvent être améliorées pour desservir le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre s'abstient de prendre position;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation bifamiliale isolée située au 38, rue Saint-Florent, et ce, conditionnellement à :

- L'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis:
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministère de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;
- La confirmation lors du dépôt de la demande de permis de construire du projet de remplacement que la capacité du réseau de l'égout sanitaire est apte à desservir le projet de construction constituant le programme de réutilisation du sol dégagé.

#### **RECOMMANDÉ À MAJORITÉ**

# 11. Patrimoine – Démolir une habitation unifamiliale isolée – 165, rue Dorchester – District électoral de Buckingham – Edmond Leclerc

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On estime que l'étude patrimoniale est très faible;
- La réglementation ne permet pas d'exiger qu'une étude patrimoniale soit réalisée par un certain type de professionnel. Aucun ordre professionnel ne vient encadrer les professionnels en patrimoine bâti;
- L'acceptation d'une demande de démolition repose sur la qualité de l'argumentaire. Le Comité sur les demandes de démolition a l'autorité de demander des études complémentaires;
- On souhaite un suivi sur la réalisation des logements abordables proposés par le promoteur;
- La démolition du bâtiment voisin au 161, rue Dorchester est maintenant complétée;
- On souhaite être informé pour les dossiers futurs des travaux d'entretien réalisés par les propriétaires lorsqu'un bâtiment est en mauvais état, et des démarches entreprises par la Ville pour forcer son entretien.

### R-CLP-2023-11-20/34

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à démolir un bâtiment principal résidentiel, comptant un logement actuellement vacant, a été formulée pour la propriété située au 165, rue Dorchester;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal existant, construit en 1870, est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel, et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications, si le Comité autorise la démolition, en

réponse à une mesure transitoire applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 visant les bâtiments construits avant 1940;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport sur l'état du bâtiment déposé en février 2023 révèle des problèmes de structure causant la dénivellation des planchers et des fissures dans les murs, une détérioration du revêtement des murs extérieurs et de la charpente du toit, et la présence d'infiltration d'eau au niveau du toit et des murs du bâtiment qui cause de la moisissure;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de restauration déclarés sont de 477 999 \$ alors que le SUDD est d'avis qu'un montant de 319 792 \$ devrait faire partie des coûts associés à la restauration du bâtiment existant, puisque les coûts d'arpentage, de finition du sous-sol, de stationnement, de frais de gestion et de taxes ne devaient pas figurer sur le montant déclaré;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun dossier de plainte relative à la détérioration de la qualité de vie du voisinage visant le bâtiment à démolir n'est actif;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une évaluation de la valeur patrimoniale du bâtiment, réalisée par une designer en architecture, qui lui confère une valeur patrimoniale faible et que le SUDD est en accord avec cette évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à construire un bâtiment résidentiel de trois étages et comptant six logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé proposé rejoint l'un des objectifs de densification résidentielle du secteur visé par l'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'est pas assujetti à une autorisation de nature discrétionnaire, sauf si l'analyse exhaustive révèle la nécessité que le conseil octroie des dérogations mineures pour le réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre s'abstient de prendre position;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 165, rue Dorchester, et ce, conditionnellement à :

- L'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis;
- À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part.

## **RECOMMANDÉ À MAJORITÉ**

# 12. Patrimoine – Réaménager la cour arrière – 18, rue Hanson – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On aime l'ajout d'éléments modernes au projet;
- La hauteur de la clôture en cèdre à six pieds a pour objectif de préserver l'intimité;
- La hauteur de la clôture autour de la piscine est conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser le réaménagement de la cour arrière, installer une piscine creusée, rénover la remise existante, construire une pergola, installer une nouvelle clôture et faire la réfection d'un mur de soutènement a été formulée pour la propriété située au 18, rue Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, occupé par une habitation unifamiliale est répertorié dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale moyenne et un bon état d'authenticité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020:

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 18, rue Hanson, afin de réaménager la cour arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan d'aménagement paysager et matériaux proposés Roy planification solution gestion Inc et entreprises Maréchal – 29 octobre 2023 et 5 octobre 2023 –18, rue Hanson;
- Rénovation de la remise proposée Les entreprises Maréchal 5 octobre 2023 18, rue Hanson;
- Vue de face du mur de soutènement existant et proposé Les entreprises Maréchal 30 octobre 2023 Annoté par le SUDD –18, rue Hanson;
- Coupe sur le mur de soutènement existant et proposé Les entreprises Maréchal 30 octobre 2023 18, rue Hanson.

#### **RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

# 13. Patrimoine – Installer une enseigne rattachée – 27, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On aurait aimé une enseigne plus subtile qui ne masque pas la façade;
- L'enseigne ne masque pas de jeux de briques;
- L'enseigne aurait idéalement été installée au-dessus de la porte d'entrée principale, mais cette porte est située sur la façade latérale du bâtiment;
- La taille de l'enseigne et sa couleur ne font pas l'unanimité.

## R-CLP-2023-11-20/36

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 27, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux visés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2100-97 constituant le site du patrimoine d'Aylmer et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux enseignes rattachées installées sur les deux fenêtres faisant face à la rue Principale doivent être retirées pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE deux membres inscrivent leur dissidence;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement du Site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'installation d'une enseigne rattachée au 27, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

Extrait plan localisant l'enseigne rattachée à installer et affichage proposé – Vision DEL – 31 octobre 2023 – 27, rue Principale.

#### **RECOMMANDÉ À MAJORITÉ**

14. Patrimoine – Remplacer le revêtement de la toiture – 60, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin

#### R-CLP-2023-11-20/37

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à remplacer les revêtements de la toiture du bâtiment et de la marquise a été formulée pour la propriété située au 60, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison Édouard Gravel est un bâtiment situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau identifiés à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la décision du conseil en vertu du Règlement numéro 2100-97 constituant le site du patrimoine d'Aylmer et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à corriger une déformation de la structure de toit du bâtiment et à remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement de tôle qui contribuera à améliorer l'intérêt architectural et patrimonial du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux de rénovation au 60, rue Principale, visant à remplacer les revêtements de la toiture du bâtiment et de la marquise, comme illustrés dans l'analyse de projet au document :

• Matériau de revêtement de toiture proposé - Par le SUDD, le 1er novembre 2023 - 60, rue Principale.

## **RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

### 15. Point d'information – Désignation du secteur industriel de la Chute-des-Chaudières

Le secteur industriel de la Chute-des-Chaudières a reçu une désignation de la part du ministère de la Culture et des Communications. Cette désignation n'est qu'une reconnaissance puisqu'aucun statut de protection n'y est associé. Une citation du secteur est prévue par la Ville de Gatineau.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La situation géographique de ce secteur rend difficile sa citation, puisqu'elle implique plusieurs acteurs;
- Le ministère n'a pas cartographié les lots de la désignation cadastrale. On propose de le faire et de partager le résultat avec les membres.

## 16. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

## 17. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 36.